



Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2023

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

La notice de cet avis est disponible en <u>cliquant ici</u> ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIP HAUTES-PYRENEES 1 BD DU MARECHAL JUIN 65000 TARBES

PIOTROWSKI PETER MICHAEL PIOTROWSKI KATRIN 8 ROSA LUXEMBURG STR WERDER 14542

Vos références

Numéro fiscal (N): 03 26 633 323 079 Référence de l'avis: 23 65 4112206 13 Contrat de prélèvement: P3 65 0028305 66

Référence unique de mandat :

FR46ZZZ005002P365002830566

Numéro de propriétaire : 309 P00033 T

Département d'imposition : 650

HAUTES-PYRENEES

Commune d'imposition : 309

MAZOUAU

Débiteur(s) légal(aux) :

le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 10/08/2023

Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service: 65028

Vos contacts

Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
- du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h pour toute autre question, votre centre des
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

★ Sur place

auprès de votre centre des finances publiques horaires sur **impots.gouv.fr**, rubrique Contact et RDV

- pour le paiement de votre impôt : SIP HAUTES-PYRENEES
- 1 BD DU MARECHAL JUIN 65000 TARBES

Tél: 05 62 44 40 50

• pour le montant de votre impôt :

SDIF HAUTES PYRENEES CELL FONC DEP 1 BRD DU MARECHAL JUIN 65023 TARBES CEDEX 09 Tél: 05 62 44 40 59

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

1 026,00 €

Date limite de paiement : 16/10/2023

ALLEMAGNE

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2023, directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*, la somme à payer sera prélevée automatiquement le 26/10/2023.

Compte bancaire : FR34 2004 1010 161X XXXX XXX3 706

Identifiant de la banque : PSSTFRPPTOU

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

La somme due est prélevée automatiquement, vous n'avez pas à envoyer de chèque.

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr, rubrique "Biens immobiliers" ou par téléphone au 0 809 401 401.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)											
Identifiant	Droit	Désignation et adresse									
MBMTR7	PROP/INDIVIS	PIOTROWSKI PETER MICHAEL									
MBMTR6	PROP/INDIVIS	JUST KATRIN									

kes foncières 2023	Commune	Syndicat de communes		Inter communalité		Taxes spéciales		Taxe ordures ménagères			Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Taux 2022	27,11 %	%		6,00 %		0,195 %		14,42 %			0,326 %		
Taux 2023	27,11 %	%		6,00 %		0,249 %		14,42 %			0,354 %		
Adresse	5012 VILLAG	; <u> </u>											
Base	2022			2022		2022		2022			2022		
Cotisation	548			121		5		292			7	973	
Cotisation lissée													
Adresse Base Cotisation													
Base													
Cotisation													
Cotisation lissée													
Cotisation 2022	512			113		4		272			6		
Cotisation 2023	548			121			5	292			7	973	
Variation	+7,03 %		%	+7,0		•	5,00 %	_	+7,35 %		+16,67 %		
	Commune	Syndicat de communes	con	Inter nmunalité	T addit	axe ionnelle	Taxes spéciales		Chambre d'agricultu		Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Taux 2022	41,99 %	%	3	31,26 %		67,60 %)1 %	25,50	%	1,32 %		
Taux 2023	41,99 %	%	3	31,26 %	67,60 %		0,91	2 %	24,50	%	1,46 %		
Bases terres non agricoles Bases terres agricoles	9			9					11		9		
Cotisation 2022	3			3				3					
Cotisation 2023	4			3					3		0	10	
Variation Dégra	+33,33 %	%		0 %		%	%		0	%	%		
						du forfait estier	Majoration base terrains constructibles		Caisse d'assurance des accidents agricoles				
Base État									Droit proport	ionne	el :		
Base collectivité									Droit fixe :				
La base communale des terres agricoles exonérée est de 2 €. Frais de gestion de la fiscalité directe locale												43	
									Dégrèvement Habitation principale				
									Dégrèvement JA État				
							Dégrève	ment J	IA Collectivite	é			
Montant de votre impôt												1026	
Références administratives : 650 50 022 028 309 309 Y F Montant de votre impôt													

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772

Les informations recueilles pour les taxes forticles fort robjet d'un traitement de doirneis à caractère personnelles, mis en ceuvre par la Direction generale des Prinances publiques (120 fee de Berty 1971/2).

PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-dorits@dgfp.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

INFORMATIONS SUR VOTRE TAXE FONCIÈRE

Le montant de votre taxe foncière est défini chaque année par votre conseil municipal et/ou intercommunal.

Ainsi, chaque collectivité décide si elle souhaite aller au-delà de l'évolution automatique qui tient compte de l'inflation, et qui est de 7,1 % pour les locaux d'habitation en 2023.

De 2022 à 2023, vos collectivités ont décidé que votre taux d'imposition va évoluer pour*:

- la commune de 27,11 % à 27,11 %
- l'intercommunalité de 6,00 % à 6,00 %

La taxe foncière est un impôt local dû par les propriétaires d'un bien immobilier.

Elle est perçue par les communes, les intercommunalités et les établissements publics locaux sur le territoire desquels votre bien se situe, et alimente leurs budgets.

Comment est calculée votre taxe foncière ?

Le montant de votre taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien par les taux d'imposition applicables. Votre avis de taxe foncière peut comprendre une taxe d'enlèvement des ordures ménagères calculée selon la même méthode avec un taux spécifique.

La base imposable

- > elle dépend d'une valeur référence de votre bien, qui peut varier si votre bien a fait l'objet de travaux importants par exemple ;
- > elle est revalorisée automatiquement chaque année afin de tenir compte de l'inflation:
- > elle tient compte des abattements et exonérations prévus par la loi.

RAPPEL : En 2023, plus aucun ménage n'est redevable de la taxe d'habitation sur sa résidence principale ; elle a été intégralement supprimée pour tous les particuliers. Pour les collectivités, sa suppression a été intégralement compensée par l'État.

^{*} dans certains cas de modification de périmètre (par exemple en cas de fusion de communes), les taux d'imposition concernés peuvent ne pas être affichés.





impots.gouv.fr